



SIVU des écoles Excenevex-Yvoire  
Département de la Haute-Savoie

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du mercredi 08 février 2023

Le mercredi 08 février 2023, à 19h30, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie d'Excenevex, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

**Présents** : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Emmanuelle CLETON.

**Excusés** : Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante), Roger BÉCHET (suppléant), Maude PERIERA (suppléante), Patrick MATHIEU (suppléant).

**Absents** : Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

**Invités** : Sandrine ARAGONES, Responsable administrative  
Pierre BRON, Responsable des ressources humaines.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice ..... 06  
Nombre de conseillers syndicaux présents ..... 05  
Nombre de votants ..... 05  
Date de convocation du conseil syndical ..... 1<sup>er</sup> février 2023

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 19h40.

Secrétaire de séance : Sylvia MOUCHET.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 août 2022**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Approbation du compte rendu de la séance du 06 décembre 2022**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**3. Ressources humaines**

**a. Ouverture de poste**

Le SIVU souhaite développer l'animation au sein de sa structure et envisage le recrutement d'animateurs. Pour commencer, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent d'animation à compter du 20 février 2023.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation pour faire face aux besoins du syndicat ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création à compter du 20 février 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans la fonction publique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**b. Tableau des effectifs**

Madame la Présidente présente le tableau des effectifs des agents du SIVU :

<b>Temps de travail hebdomadaire annualisé</b>	<b>Statut</b>	<b>Dates</b>
24,00	Titulaire	
27,75	Titulaire	
29,50	Titulaire	
29,75	Titulaire	
30,35	Titulaire	
35,00	Titulaire	
35,0	Titulaire	
24,00	Titulaire	20/02/2023
17,19	Stagiaire	01/10/2022
21,06	Stagiaire	01/10/2022
6,63	Contractuelle	01/09/2022 au 31/08/2023
12,50	Contractuelle	01/09/2022 au 31/08/2023
30,00	Contractuelle	01/09/2022 au 31/08/2023
16,97	Contractuel	31/08/2022 au 31/08/2023
6,39	Contractuel	01/09/2022 au 31/08/2023
6,39	Contractuel	31/08/2022 au 31/08/2023
10,26	Contractuel	31/08/2022 au 31/08/2023
6,39	Contractuel	31/08/2022 au 31/08/2023

**4. Finances locales**

**a. Autorisation de mandatement dans l'attente de vote du budget**

Madame la Présidente informe le conseil que dans le but de ne pas ralentir les investissements du syndicat et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2023, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Elle propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2023 du budget principal et des budgets annexes, dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Crédits autorisés 2023
Principal	20	Immobilisations incorporelles	75.000,00 €	18.750,00 €
	21	Immobilisations corporelles	797.073,64 €	199.268,41 €
	23	Immobilisations en cours	6.000,00 €	1.500,00 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents à la dette.

**AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 5. Questions diverses

Chrystelle BEURRIER demande des précisions sur l'externalisation du ménage au groupe scolaire FORAX. Madame la Présidente confirme que c'est la société BDS Nettoyage qui intervient pour un montant d'environ 2.000 euros par mois, ce qui est plus élevé que de maintenir le ménage en interne. Intervention quatre fois par semaine. C'est un essai sur l'année 2022/2023. Le personnel et les enseignantes sont très satisfaites du travail fourni par la société. Chrystelle BEURRIER rappelle qu'en début d'année scolaire, un planning des agents avait été fixé avec un certain nombre de postes et certaines missions ; elle regrette que le conseil syndical n'ait pas été informé de cette décision d'externalisation. Madame la Présidente précise que tout peut être revu : nombre de passage, fourniture des produits d'entretien, ... Un comparatif financier entre internalisation et externalisation va être rédigé et communiqué aux membres du conseil syndical.

Emilie CREUSOT précise que des films seront diffusés auprès des enfants autour de la transition écologique dans le cadre du festival film vert. Le SIVU renouvelle son financement à hauteur de 380 euros pour cette année afin de permettre aux enfants de voir un film. Ce dernier est porté par Thonon Agglomération. L'ensemble des enfants des écoles devrait participer à cette manifestation.

L'alarme incendie se déclenche régulièrement sans raison au groupe scolaire Marcel FORAX. Un électricien devrait intervenir pour régler ce problème.

La police pluri-communale a poursuivi son action de prévention aux alentours des écoles ; des actions de répression seront menées à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 20h10.

Sylvia MOUCHET  
Secrétaire de séance

Valérie BAUD-LAVIGNE  
Présidente



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente du syndicat intercommunal à vocation unique Excenevex-Yvoire dans le même délai. Dans ce cas, la décision de la Présidente prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par le syndicat.